

**ARRÊTÉ N° 129-20230215**

**Objet : Arrêté de délégation de fonctions à M. CAZERES Benoit dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et de la stratégie montagne**

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant la présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

VU la délibération N° 1 en date du 12.01.2022 portant élection de la présidente,

VU la délibération N° 3 en date du 12.01.2022 portant élection des vice-présidents,

VU la délibération N° 5 en date du 12.01.2022 portant délégation à la présidente,

VU l'arrêté N° 101-20220114 en date du 14.01.2022 portant délégation de fonctions à M. CAZERES Benoit dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ; de la gestion des eaux pluviales ; et de la stratégie montagne,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté N° 101-20220114 en date du 14.01.2022 portant délégation de fonctions à M. CAZERES Benoit est abrogé.

**ARTICLE 2 – DÉLÉGATION DE FONCTIONS :**

Délégation de fonctions est donnée à M. CAZERES Benoit, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et de la stratégie montagne :

**GEMAPI**

- Suivi et contrôle de la mise œuvre de la compétence

**STRATEGIE MONTAGNE**

- Participation à la stratégie du contrat de massif alpin, (Programme Opérationnel Interrégional du Massif Alpin (POIA). Convention interrégionale du massif des Alpes (CIMA), Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes (SIMA), Comité de massif)
- Suivi des contrats « contrats stations », « avenir montagne » et autres dispositifs contractuels
- Suivi de la charte forestière



**ARTICLE 3 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE :**

Cette délégation n'empporte pas délégation de signature.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : 17 FEV. 2023</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : 15/02/2023</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 5.4</p> 	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS</p> <p>LA Présidente,</p>  Patricia GRANET BRUNELLO
---	--

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2023

Application agréée E-legalite.com